

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 20 JUIN 2018 à 10 H 00
A LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 14 juin 2018

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président -
Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5° Vice-
présidente - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire -
Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire Madame Nicole BAUDINO,
Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire -
Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE,
Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire -
Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire -
Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Monsieur Joël BENOÎT,
Conseiller Communautaire - Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.**

POUVOIRS :

**Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, à Monsieur Jean-Bernard KISTON,
Conseiller Communautaire.**

**Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président, à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère
Communautaire.**

**Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire,
à Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président.**

**Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire, à Monsieur Gilbert PERUGINI,
3° Vice-président.**

ABSENTS :

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice :	Qui ont pris part :
21	21	15 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2018

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte, et propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LE DIMANCHE 28 DECEMBRE 2018 FORMULÉE PAR LE MAGASIN LIDL AVENUE JOSEPH BALESTRAZZI SIS A CUERS

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MPM/VOL DE VEHICULE/VOL DE CARBURANT/ DEGRADATIONS SERVICES TECHNIQUES SIS A PIERREFEU DU VAR - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

- PAPI COMPLET « CÔTIERS DES MAURES » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

VU le budget primitif 2017 de la Régie pour l'exploitation de la station service et la décision modificative n° 1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité,

APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie station service lors de sa réunion du 20 juin 2018,

Le conseil communautaire adopte le compte de gestion de la Régie station service de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur de la Collectivité.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur le Président étant sorti de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier de la collectivité,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 20 juin 2018,

Le conseil communautaire constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	813 338,89 €	9 550,00 €
Recettes	788 803,39 €	13 281,00 €
Résultats de l'exercice	- 24 535,50 €	3 731,00 €
Résultats de clôture 2016	64 064,92 €	8 911,16 €
Résultats de clôture 2017	39 529,42 €	12 642,16 €

VOTE :
UNANIMITÉ 18 VOIX POUR (14 + 4 pouvoirs)

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Le compte administratif 2017 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de la section d'exploitation et un solde de la section d'investissement excédentaires.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4, il y a lieu, après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à la somme de 39 529,42 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 12 642,16 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2018 de la Régie station service, intervenu le 11 avril 2018.

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2018 par le conseil d'exploitation de la Régie station service de Collobrières,

L'assemblée délibérante approuve l'affectation du résultat 2017 du budget de la Régie station service selon le dispositif suivant :

R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 39 529,42 €

R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 12 642,16 €

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

4) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

VU le budget primitif 2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire adopte le compte de gestion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur de la Collectivité.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

5) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Le compte administratif est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet donc d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif, comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire, soit notamment les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant.

Il se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Président :

"La dette au 31/12/2017 diminue de 12 % par rapport à 2016, ceci avant l'intégration de la dette du SIPI au 01/01/2018.

Le budget communautaire 2017 a accentué la reprise enregistrée dès 2015, après des exercices 2013 et 2014 particulièrement difficiles, marqués par les conséquences financières de l'actualisation 2013 du re-calcul des services de l'État concernant la contribution FNGIR.

Quatre axes principaux ont illustré notre action en 2017 :

- Le suivi régulier et contenu des dépenses de fonctionnement (+4,50%),
- L'optimisation de nos recettes de fonctionnement (+4,80%)
- La préparation des transferts de compétences programmés s'agissant en particulier des compétences promotion du « tourisme » et GEMAPI,
- La poursuite de notre politique de soutien aux communes à travers :
 - les fonds de concours (+ d'1 million d'euros € correspondant aux versements du solde de différentes opérations engagées en 2016 et à la participation versée au Syndicat Mixte PACA THD assurant la mise en œuvre des travaux de montée en débit),
 - les dotations de solidarité d'un montant de 2 700 000,00 €.

A. Les dépenses de fonctionnement 2017 :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » enregistre une hausse de 4,50 %.

Il faut rappeler que les charges relatives aux déchets pèsent fortement sur notre budget (les dépenses de gestion des déchets représentent près de 38% des charges budgétaires de fonctionnement).

Deux paramètres expliquent cette progression ; l'augmentation mécanique du coût du marché des déchets et l'application de la clause de révision des prix de 2017 qui a de fait entraîné une augmentation de 2 %.

Malgré tout cette augmentation a été contenue par les avenants passés en fin d'année 2017 et les premiers résultats de cette gestion fine et suivie des dépenses s'observe dès les premiers mois de l'année 2018.

Il faut également souligner l'amélioration des services rendus en 2017; à titre d'exemple la mise en place de la collecte sur rendez-vous des encombrants et déchets verts sur CUERS, la valorisation du bois ainsi que les nombreuses actions de communication menées pour la promotion du tri sélectif.

Nous pouvons donc nous réjouir de la qualité du travail accompli et des résultats obtenus depuis 2 ans en matière de gestion des déchets.

Il convient également de souligner la **faible progression des charges de personnel**, lesquelles demeurent à un niveau exceptionnellement bas pour une collectivité de notre strate démographique (le chapitre 012 représente seulement 3,00 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2017) soit 1.020.489 € à comparer au total des 31.938.954 € de dépenses courantes 2017.

Le troisième poste important est celui des dépenses enregistrées au **chapitre 014 « atténuation des produits »** (près de 2,60 % d'augmentation par rapport à 2016).

Dans un contexte défavorable, ce chapitre 014 enregistre la progression de notre **contribution FPIC**, dont l'enveloppe globale mise à notre charge a, je le rappelle, été multipliée par plus de 11 entre 2012, date d'institution, et 2017 et qui a de nouveau augmenté de 26 % en 2017.

Je rappelle également que notre intercommunalité demeure contributrice une fois de plus au titre du **FNGIR** à hauteur de près de 4,2 M€, le montant de cette contribution qui est complètement figé dans notre budget représente un ratio de prélèvement de 103 € par habitant pour notre communauté de communes alors que la moyenne départementale du prélèvement GIR des autres EPCI n'est que de 25 € par habitant soit 4 fois plus que la moyenne départementale.

Nous contestons une nouvelle fois ce montant par courrier récemment adressé au nouveau Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR.

*Nos efforts de gestion nous ont malgré tout permis d'abonder la **dotation de solidarité communautaire**, dont le montant a évolué de 450.000,00 € en 2015, passant à 2.000.000,00 € en 2016 puis à **2.700.000 € en 2017**.*

Conscient des efforts budgétaires à consentir pour s'adapter aux mesures de rigueur gouvernementales que nous subissons depuis de trop nombreuses années (hausse des mécanismes de péréquation, baisse de la DGF...), je sais que cette dotation communautaire représente une bouffée d'oxygène pour nos budgets communaux. A travers ce soutien financier, Méditerranée Porte des Maures confirme son positionnement solidaire et son rôle d'acteur dans le développement de notre territoire.

B. L'optimisation de nos recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement, représentent un montant égal à 33.638.475 € en 2017 et connaissent de nouveau une progression importante.

En effet, après avoir augmenté de 795.260,00 € (+ 2,54%) en 2016, elles ont de nouveau progressé de 1.608.331 € en 2017 soit de plus de +4,80 %.

Cependant, cette hausse ne doit pas cacher la nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement de plus de 8 % (- 166.071,00 € par rapport à 2016), conséquence des mesures nationales pour le redressement des comptes publics.

Si les recettes de fonctionnement progressent globalement, il faut souligner que le produit de la seule TEOM soit 11.311.956 € en augmentation mécanique de 1,1 % bien qu'à taux inchangés, n'équilibre pas l'ensemble des charges relatives au marché de gestion des déchets soit 12 750 652 €. En effet, sur le seul produit de la TEOM le solde est négatif de 1 438 696 €.

*C'est grâce aux **produits « non fiscaux » de la compétence « Gestion des déchets ménagers », représentant plus de 1 630 000 € (soit près de 13 % du total des recettes), que le solde global s'avère en définitive positif de plus de 200.000 €.***

Ces produits augmentent, en effet, chaque année (186.000 € de plus en 2016 et à nouveau de 250 000 € de plus en 2017).

Cette hausse est le fruit d'une démarche volontariste dont les effets ont été accentués avec la signature du marché en 2016 et qui s'est poursuivie en 2017.

Elle se caractérise notamment par :

- l'optimisation des filières de valorisation,*
- l'augmentation de la fréquentation des déchetteries intercommunale,*
- l'augmentation des produits de valorisation des cartons et emballages (collecte en hausse de plus de 7 % en 2017),*
- la simplification du « geste » de tri sélectif,*
- le redéploiement d'une partie du parc de points d'apports volontaires...*

Ces tendances devraient se confirmer en 2018, tandis que l'année 2019 sera consacrée à l'extension programmée et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire intercommunal du périmètre de la « redevance spéciale » des déchets artisanaux et commerciaux.

La progression de ces recettes nous permet de neutraliser les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui rappelons le, sont stables depuis 2011, date de création de Méditerranée Porte des Maures.

Nous pouvons donc nous réjouir du travail accompli qui se traduit par une amélioration de la qualité et du périmètre de service depuis la mise en place du marché en 2016 sans impact sur la fiscalité des ordures ménagères.

Nous sommes particulièrement vigilants sur la qualité du service rendu et nous feront également preuve d'une attention soutenue au regard des événements susceptibles de faire évoluer les coûts, tels que la fermeture du site du Balançon annoncée pour le mois d'août.

C- Le financement des transferts de compétences programmés :

Plus de 105.231,00 € de frais d'études ont été pris en charge à ce titre par le budget 2017 sur la section d'investissement pour l'élaboration du dossier PAPI « Côtiers des Maures ».

Des frais d'études ont également été réalisés pour l'exercice des compétence « Aménagement numérique » (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de montée en débit à Bormes) et élaboration du Programme Local de l'Habitat.

L'année 2017 ne marque toutefois qu'une étape préparatoire et les investissements à consentir dans les années à venir seront très importants au regard de l'ampleur des travaux à réaliser notamment en matière de GEMAPI, et de DFCl et ils nécessitent des choix budgétaires forts tels que l'institution de la taxe GEMAPI dès 2018.

D – La poursuite de notre action en faveur du développement du territoire :

S'ajoutant aux 2.700.000,00 € de dotation de solidarité communautaire évoqués précédemment, une somme de 483.000,00 € a été versée en 2017 aux communes membres, sous forme de fonds de concours, afin de les soutenir dans le financement de leurs opérations d'aménagement.

De plus, une somme de 660 369,00 € a été versée au Syndicat Mixte PACA-THD correspondant aux travaux de montée en débit de Bormes et d'opticalisation NRA de Collobrières.

Enfin, le Contrat Régional d'Équilibre Territorial conclu fin 2016 pour une durée de 3 ans entre Méditerranée Porte des Maures et la Région PACA a permis de mobiliser des financements substantiels en faveur de projets structurants pour notre territoire (plus de 4,4 M€ de subventions allouées aux communes membres et à la CCMPM)

Vous pouvez le constater, l'ensemble de nos engagements a été tenu en 2017 dans un contexte difficile marqué par les transferts de compétence, la baisse des dotations d'État et l'augmentation des charges de péréquation.

L'avenir va nous conduire à faire des choix budgétaires forts. Nous pouvons toutefois l'envisager avec confiance, et ce, pour au moins deux raisons :

- La première, c'est que nous avons démontré notre capacité à travailler ensemble dans une démarche constructive et responsable,

- La seconde, c'est que les efforts de gestion consentis depuis la création de Méditerranée Porte des Maures nous offrent une base saine ; les ratios d'endettement et de charges de personnel de notre intercommunalité sont excellents et nous donnent toute latitude pour mobiliser les moyens financiers et structurer nos services afin de répondre aux transferts de compétence .

Je vous remercie de voter ce compte administratif à l'unanimité, vous le savez, nos bases sont saines, l'avenir nous donnera raison dans nos choix"

Monsieur le Président étant sorti de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier de la collectivité,

Le conseil communautaire constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	33 348 631,70 €	1 625 872,07 €
Recettes	33 638 475,76 €	1 762 801,91 €
Résultats de l'exercice	289 844,06 €	136 929,84 €
Résultats de clôture 2016	997 137,25 €	981 541,20 €
Part affectée à l'investissement 2017 (c/ 1068)	311 180,80 €	
Résultats de clôture 2017	975 800,51 €	1 118 471,04 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		251 569,40 €

VOTE :

UNANIMITÉ 18 VOIX POUR (14 + 4 pouvoirs)

=====

6) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Le compte administratif 2017 arrêté et approuvé lors du conseil communautaire du 20 juin 2018, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 975 800,51 € et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 1 118 471,04 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de communes, intervenu le 11 avril 2018.

Par ailleurs, conformément à la délibération n°21/2018 du 11 avril 2018 relative au transfert du résultat du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Le Lavandou/Bormes, il est également proposé d'affecter, dans le budget communautaire 2018, le résultat de clôture 2017 du SIPI arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : + 129 439,01 €
Section d'investissement : + 64 817,94 €

De fait, le montant global du résultat 2017 à affecter s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : + 1 105 239,52 €
Section d'investissement : + 1 183 288,98 €

Le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2017 selon le dispositif suivant :

R. 002 «Résultat de fonctionnement reporté » : 955.239,52 €

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	150.000,00 €
R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » :	1.183.288,98 €

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

7) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT 2018

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, il est rappelé que sont contributeurs au Fonds, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Par courrier du 5 juin 2018, Monsieur le Préfet du Var a notifié l'enveloppe et la répartition du FPIC 2018 et rappelé que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Répartition dite de droit commun.

Elle est établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part mise à la charge de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est ensuite réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition à la majorité des 2/3.

Cette répartition tient compte du coefficient d'intégration et de critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal). Cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

3. Répartition « dérogatoire libre »

Les critères et la répartition du prélèvement sont définis librement soit, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du courrier préfectoral, soit, par délibération à la majorité des deux tiers dans ce même délai, suivi d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois supplémentaires suivant la délibération de l'EPCI.

Le montant du **prélèvement 2018**, notifié à la Communauté de communes, s'établit à **1 130 040,00 € (soit – 26,84% par rapport à 2017)**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » de cette somme, ce qui conduit à mettre en oeuvre la ventilation suivante :

- CCMPM : 269 111,00 € (contre 359 902,00 € en 2017)
- Bormes : 221 708,00 € (306 205,00 € en 2017)
- Collobrières : 24 482,00 € (35 142,00 € en 2017)
- Cuers : 117 616,00 € (161 127,00 € en 2017)
- Le Lavandou : 220 917,00 € (303 124,00 € en 2017)
- La Londe : 189 175,00 € (258 716,00 € en 2017)
- Pierrefeu : 87 031,00 € (120 525,00 € en 2017)

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

8) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE VERSEMENT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Lors de sa séance du 24 janvier 2018, en application du 3ème alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018.

Les attributions sont actuellement versées aux communes membres par acomptes trimestriels.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes membres et, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5211-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place une fréquence mensuelle de versement des acomptes à partir du 1^{er} juillet 2018.

Le conseil communautaire décide de mettre en place une fréquence mensuelle de versement des acomptes à partir du 1^{er} janvier 2019..

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

9) CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PACA THD 2017-2018

Par délibération en date du 30 janvier 2017 la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au Syndicat mixte ouvert PACA THD (SMO PACA THD). Cette adhésion a été actée le 4 mai 2017.

Cette adhésion a entraîné le transfert au SMO PACA THD de la compétence visée à l'article 1425-1 du Code général des collectivités territoriales dédiée à l'aménagement numérique du territoire.

Le SMO PACA THD organise pour ses membres la réalisation d'opération de montée en débit et le déploiement du réseau de fibre.

L'adhésion au SMO PACA THD ne prévoit pas de contribution annuelle des EPCI varoises pour le fonctionnement du Syndicat.

Le montage de la Délégation de Service Public de construction du réseau fibre a entraîné une dépense du syndicat que les membres varois, réunis en Collège territorial du Var, ont décidé de cofinancer.

Il s'agit du financement du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dont le coût est de 434 585 € pour l'ensemble du Département du Var.

La convention financière, objet de la présente délibération, prévoit une répartition du financement de cette opération de la manière suivante :

- La Région = 157 004 €
- Le Département = 200 000 €
- Les 11 EPCI varoises = 11 x 7 052,82 €

La contribution financière de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sera de 7 052,82 € et sera versée en une seule fois au plus tard le 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'engagement irrévocable de participation financière ci-jointe, décide d'attribuer une contribution financière de 7 052,82 € au Syndicat Mixte PACA THD et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

10) PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET PROJET DE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a transféré la compétence relative à la planification de tous les types de déchets à la Région.

Le Conseil Régional PACA a engagé le processus d'élaboration du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération n°16-78 du 8 avril 2016.

Le projet de Plan Régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental, joints à la présente délibération, ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de sa réunion du 23 février 2018 (projet de plan approuvé par 93 % des membres présents).

En application de l'article R 541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental sont soumis pour avis aux assemblées délibérantes des EPCI du territoire.

A défaut de réponse dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Président de Région intervenue le 12 avril 2018, l'avis sera réputé favorable.

Il est rappelé que le Plan régional est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre du plan régional, le projet de Plan définit le territoire en 4 bassins de vie reprenant les critères du SRADDET : Alpin, Azuréen, Rhodanien et Provençal (*dont dépend la CCMPM*)

Le projet de plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance,
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement,
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux,
4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus des chantiers du BTP en 2025,
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031,
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique,
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des ISDND dès 2019,
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie,
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes.

1) Déchets ménagers et assimilés :

Près de 23.000 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2016 sur le territoire de la Communauté de communes soit 577,67 kg/habitant/an (*source RPQS 2016*)

Les tonnages d'ordures ménagères produits sur le territoire communautaire sont en diminution constante.

Cette baisse s'inscrit dans le respect des objectifs du programme national de réduction et de valorisation des déchets (-10 % d'OMR entre 2010 et 2020)

Deux sites de traitement sont actuellement utilisés par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour la valorisation des déchets ménagers et des encombrants ; l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roumagayrol à Pierrefeu et l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lagoubran.

En 2016, 16 300 tonnes (représentant 71 % des déchets de Méditerranée Porte des Maures) ont été traités à Roumagayrol et 29 % (soit 6 700 tonnes) au sein des installations de Lagoubran.

En application du marché conclu en mars 2016 avec la société Propolys, la Communauté de communes entend favoriser la valorisation énergétique de ses ordures ménagères dans la mesure où cette solution présente deux avantages :

- *Environnemental*

L'incinération est une méthode de valorisation par production d'énergie tandis que l'enfouissement obère progressivement les capacités de stockage du site de Roumagayrol.

- *Économique*

Les taux de TGAP mettent en évidence l'intérêt économique de la valorisation énergétique (9,02 €/tonne contre 24,00 €/tonne pour l'enfouissement).

Ces deux unités de traitement sont situées sur notre bassin de vie et garantissent notre autosuffisance dans le respect des prescriptions régionales (**orientations n°1 et 3**). Dans la mesure où les tonnages de nos ordures ménagères sont en diminution régulière sur le territoire, **ces deux sites répondent de manière pérenne à nos besoins, à condition que Méditerranée Porte des Maures conserve une forme de priorité par rapport aux autres EPCI du département plus éloignés de cet exutoire.**

Trois paramètres doivent nécessairement être pris en compte à ce titre ;

a) L'interdépendance de Méditerranée Porte des Maures et du SITTOMAT au regard de ces deux installations ; près d'un tiers de nos ordures ménagères résiduelles sont valorisées au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique de Lagoubran géré par le SITTOMAT tandis que le site de Roumagayrol, propriété de la commune de Pierrefeu reçoit des mâchefers et des encombrants issus de l'agglomération toulonnaise.

Cette convergence d'intérêts entre nos deux collectivités renforce la nécessité de s'unir pour demander le maintien de ces exutoires, ainsi qu'à faire reconnaître la priorité à donner aux apports de proximité, d'autant plus que la fermeture annoncée du site du Balancan début août 2018 risque d'entraîner des apports supplémentaires provenant de collectivités voisines en recherche de solutions alternatives de traitement de leurs déchets,

b) Les tonnages produits sur notre territoire sont particulièrement fluctuants en raison de l'augmentation saisonnière significative de la population des 3 communes littorales de l'intercommunalité . Les ordures ménagères collectées en 2017 à La Londe, Bormes et Le Lavandou augmentent ainsi de plus de 1560 tonnes entre les mois de février et août (soit +191%)
Les deux installations permettent en l'état d'absorber ces pointes de production saisonnières,

c) La nécessité de conserver une installation de stockage de proximité permettant de gérer les déchets qui ne peuvent être incinérés, soit du fait des fluctuations saisonnières, soit du fait des arrêts techniques de l'UVE de Lagoubran.

2) Déchets issus des chantiers du BTP

L'**orientation n°4** du projet de plan régional nous impose de « capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus des chantiers du BTP en 2025 ».

Les installations de Cuers et Manjastre permettent de répondre à cet objectif.

L'ensemble des déchets du BTP produits par les entreprises du territoire peuvent être reçus au sein de ces deux unités.

La capacité de stockage de l'ISDI de Manjastre (Installation de Stockage de Déchets Inertes) autorise un apport annuel de déchets fixé à 32 000 tonnes (soit environ 20 000 m³) jusqu'en 2035.

En dépit de cette autosuffisance, des mesures ont été mises en œuvre par la Communauté de communes afin d'inciter les professionnels à rechercher des solutions de valorisation et favoriser ainsi la durée de vie du site (franchise annuelle de 8000 tonnes pour travaux communaux, augmentation des tarifs de dépôt de 20 % à partir de 2018)

3) Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Les orientations n°7 (introduire une dégressivité des capacités de stockage des ISDND dès 2019) **et 8** (disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'auto suffisance aux 4 bassins de vie) s'appliquent au site de Roumagayrol sur notre territoire.

Cette unité de traitement répond aux critères de proximité et d'autosuffisance à condition que les interrogations actuelles sur sa pérennité soient levées.

En effet, l'ISDND de Roumagayrol représente pour notre collectivité une solution de proximité à laquelle nous sommes attachés dans la mesure où près de 16 000 tonnes de nos ordures ménagères résiduelles sont traitées sur ce site chaque année et qu'une éventuelle fermeture nous contraindrait à mettre en œuvre des solutions de traitement alternatives beaucoup plus coûteuses (lesquelles caractériseraient par ailleurs un non sens sur le plan écologique)

4) Déchets dangereux

L'orientation n°5 nous impose de « capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 ». Il peut être noté que peu de flux de cette nature sont produits sur le territoire communautaire et que les filières de stockage et de récupération que nous avons mis en place répondent d'ores et déjà parfaitement au besoin.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Plan Régional de prévention et de gestion des déchets et au projet de rapport environnemental sous réserve de la prise en compte des observations émises dans le cadre de la présente délibération.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

11) COMPETENCE "MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPERATIONNELLES" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE SERVITUDES DFCI

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est titulaire de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles »

Afin de se conformer aux nouvelles règles en vigueur au titre du dispositif FEADER, il convient, à partir de la programmation des travaux 2018, de constituer des servitudes sur les emprises privées des pistes DFCI situées sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Une consultation sera prochainement engagée sous forme de marché public par la collectivité pour l'attribution de cette mission de prestation de services à un cabinet spécialisé.

Au titre de la programmation 2018, 6 pistes sont concernées par ce dispositif :

- Piste du Pellegrin 1800 ml (6 parcelles privées)
- Piste de Brégançon 700 ml (7 parcelles privées)
- Piste de Martegasse 2000 ml (22 parcelles privées)

- Piste La Terrine T101 8200 ml (75 parcelles privées)
- Plaine de Gens T765 1000 ml (12 parcelles privées)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

-Établissement des servitudes	21.000,00 €HT
-Frais de géomètre	30.000,00 €HT
-Frais d'expert foncier	6.000,00 €HT
-Frais divers	3.000,00 €HT
Total	60.000,00 €HT

Recettes :

-Subvention Conseil Départemental du Var (40%)	24.000,00 €HT
-Subvention Conseil Régional PACA (40%)	24.000,00 €HT
-Autofinancement (20%)	12.000,00 €HT

Total **60.000,00 €HT**

L'assemblée délibérante sollicite la participation financière du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA en vue de constituer ces servitudes DFCI,

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

12) MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de disposer d'un marché d'assurances portant sur le risque « Atteintes à l'environnement », après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,

CONSIDÉRANT que la totalité des communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

- La commune de La Londe les Maures, représentée par son Maire, Monsieur **François de CANSON** ;
- La Caisse des Écoles de La Londe les Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON** ;
- La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, Monsieur **François ARIZZI** ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bormes représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI** ;
- La Caisse des Écoles de Bormes les Mimosas, représentée par son Président, Monsieur **François ARIZZI** ;

- Le SIVOM de Bormes, représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI** ;
- La commune du Lavandou, représentée par son Maire, Monsieur **Gil BERNARDI** ;
- La Caisse des Écoles de Pierrefeu du Var, représentée par son Président, Monsieur **Patrick MARTINELLI** ;
- La commune de Collobrières, représentée par son Maire, Madame **Christine AMRANE** ;
- La commune de Cuers, représentée par son Maire, Monsieur **Gilbert PERUGINI** ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuers, représenté par son Président, Monsieur **Gilbert PERUGINI** ;
- La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON**.

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

Le conseil communautaire décide d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et désigne au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard AUBERT
- Membre suppléant : Madame Martine RIQUELME

VOTE :

UNANIMITE : 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

13) GRITACCESS 2014-2020 - AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

Par délibération n°18.12 du 18 mars 2018, la commune de Collobrières s'est portée candidate, en partenariat avec le département du Var, dans le cadre du programme européen Marittimo 2014-2020 « Gritaccess », à un projet visant à établir des itinéraires tyrrhéniens autour des édifices conventuels/monastiques et de les structurer en termes historico-culturels et numérique dans des périmètres multimodaux.

Le projet de Collobrières concerne la mise en place d'un parcours historico-culturel dans le village présentant aux visiteurs une lecture architecturale directement reliée à l'histoire de la Chartreuse de la Verne. Ce parcours sera balisé par des œuvres d'art sculptées dans les pierres apparentes. Une table multimédia sera également installée afin de reprendre le contenu de la route des monastères et de proposer des contenus plus développés autour de la Chartreuse et du village.

Afin de permettre à la commune de Collobrières de porter ce projet en son nom, et, dans la mesure où celui-ci relève, pour partie, de la compétence Promotion du tourisme transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures depuis le 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire autorise la mise en œuvre de ce projet par la commune de Collobrières.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

M. le Président :

"Je félicite Mme Amrane pour cette belle opération culturelle et touristique".

*Quelques informations sur le nouveau plan d'action du Comité Régional du Tourisme :
Le nouveau "Golf pass" a été signé hier afin de valoriser les golfs de la région et de capter la clientèle étrangère.
Le dispositif Eductour va nous permettre de fédérer les tours opérateurs afin de promouvoir les sites touristiques régionaux,
Une nouvelle liaison aérienne Genève-Hyères est inaugurée ce mois-ci.
Je sais pouvoir compter sur votre solidarité avec ces actions qui concourent au développement de notre territoire"*



14) CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire approuve la création du conseil de développement et précise que la désignation des membres interviendra par délibération ultérieure.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)



15) MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi portant engagement national pour l'environnement et par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET).

Les PCAET définissent :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable,
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques,
- d'optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- de valoriser le potentiel en énergie de récupération,
- de développer les possibilités de stockage des énergies,
- de développer les réseaux de chaleur et de froid,
- de développer le potentiel de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois,
- d'anticiper les impacts du changement climatique,
- de renforcer les actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutter contre la précarité énergétique.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial est régie par les articles L 229-25 à L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'environnement.

L'article R229-53 énonce que les l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Modalités d'élaboration :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va élaborer son PCAET avec l'assistance d'un cabinet d'étude spécialisé.

Un Comité de pilotage et un Comité technique seront constitué pour suivre la démarche aux différentes étapes de son élaboration, associant les communes du territoire et les partenaires institutionnels.

Modalités de concertation :

La concertation sera effectuée selon les disposition suivante :

- Organisation d'ateliers thématiques sur les thèmes suivants (liste non limitative) :
 - Développement des énergies renouvelables, valorisation des réseaux d'énergie ;
 - Réduction des consommations énergétiques dans le transport, l'économie et le logement ;
 - Présentation du document Projet de Plan Climat Air-Energie-Territorial en séance du Conseil de développement ;
 - Mise à disposition du public du document Projet de Plan Climat Air-Energie-Territorial pendant une durée d'un mois.
- Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la Communauté de commune et à l'échelle du territoire.

VU la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite « loi grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Énergie Territoire et les modalités de concertation,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n°8/2018 du Conseil communautaire du 18 janvier 2018,

Le conseil communautaire approuve les modalités d'élaboration et de concertation ci-dessus exposées,et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

16) CRÉATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE INTERCOMMUNAUX - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE BORMES ET LA LONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures bénéficie d'une subvention pour la création d'itinéraires de randonnée intercommunaux dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial conclu avec le Conseil Régional PACA fin 2016,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est envisagé de créer un plan intercommunal des activités de pleine nature sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ne dispose pas des moyens humains en interne pour porter ce projet et souhaite recourir ponctuellement à des agents spécialisés des communes membres dans le cadre d'une démarche mutualisée pour mettre en œuvre cette action,

Le conseil communautaire :

-Approuve la mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la Mairie de Bormes les Mimosas sur la base de 50 % d'un temps complet afin d'exercer les missions de coordonnateur du plan intercommunal des activités de pleine nature.

La mise à disposition sera consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2018.

En application de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'agent concerné bénéficiera d'un complément mensuel de rémunération de 200 € alloué par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

-Approuve la mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe de la Mairie de La Londe sur la base de 50 % d'un temps complet afin de participer à la création du plan intercommunal des activités de pleine nature en lien étroit avec le coordonnateur.

La mise à disposition sera consentie pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,

-Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

VOTE :

UNANIMITE : 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

17) PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR" POUR LES ACTIONS ASSUREES PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DE L'OUTIL ESPACE INFO ENERGIE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer à l'Association des Communes Forestières du Var devenue, depuis 2004, également l'Agence des

Politiques Energétiques du Var.

L'Agence accompagne les territoires dans le développement de leurs politiques énergétiques. Apporte aux collectivités et à leurs administrés son expertise financière et technique pour leurs projets de rénovation énergétique grâce, en particulier, à l'animation de l'Espace Info Energie, Point Rénovation Info Service reconnu et cofinancé par l'ADEME.

Chaque année, l'association réalise un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective, le grand public sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont les missions en terme d'énergie et d'habitat sont en train de se développer, peut bénéficier des services de l'Espace Info Energie par la signature d'une convention de partenariat.

Ce partenariat est instauré pour la période 2018-2020 et le montant de la participation financière de la Communauté de communes est de 10,5 cts d'euro par habitant soit 4 520 € pour l'année 2018.

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques Energétiques du Var ci-jointe,

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention pour les actions assurées par l'Association "Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var" au titre de l'outil Espace Info Energie, décide d'attribuer une contribution financière annuelle de 4 520,00 € à l'Association "Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

=====

18) ADHÉSION AU SERVICE « PRESTATION PAIE » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités affiliées une prestation relative à la confection des paies. L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses...

La prestation de services fait l'objet d'une facturation trimestrielle dont le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var. Il est actuellement fixé à 6 euros par bulletin de paie et par mois.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le centre de gestion pour cette prestation.

Le conseil communautaire sollicite le centre de gestion du Var pour la confection des paies de la Communauté de commune Méditerranée Porte des Maures, à effet du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit avec le centre de Gestion du Var.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

19) DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LE DIMANCHE 28 DECEMBRE 2018 FORMULÉE PAR LE MAGASIN LIDL AVENUE JOSEPH BALESTRAZZI SIS A CUERS

Conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), le magasin « LIDL » sis Avenue Joseph Bastrazzi à Cuers a présenté à la Commune de Cuers, une demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche 28 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil communautaire émet un avis favorable concernant la demande présentée par le magasin « LIDL » sis Avenue Joseph Bastrazzi à Cuers.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

=====

20) COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM/VOL DE VEHICULE/VOL DE CARBURANT/ DEGRADATIONS SERVICES TECHNIQUES SIS A PIERREFEU DU VAR - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

VU le récépissé de dépôt de plainte du 02 juin 2018 déposé par Monsieur le Premier Adjoint de Pierrefeu du Var Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire MPM, dans le cadre d'un vol de véhicule, vol de carburant et dégradations au sein des services techniques de la ville de Pierrefeu du Var,

VU la convocation devant le Tribunal Correctionnel, avis à victime pour une comparution des auteurs du vol, au Tribunal de Grande Instance Place Gabriel Péri 83000 TOULON, le mardi 09 octobre 2018 à 08 H 30,

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette instance, et désigne Maîtres ABRAN DURBAN ASSOCIES SELARL 10 Avenue des Îles d'Or 83400 HYERES afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

21) ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de

proposer l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 300 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- Une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- La mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.
- Le coût de l'adhésion est fixé à 25 845,50 euros annuels (2018), cette adhésion intègre la prise en charge à 50 % de l'adhésion des communes membres.
- Cette adhésion mutualisée impose à la Communauté de Communes de mettre à disposition un tuteur afin de coordonner les actions des collectivités membres et de prêter main forte à l'équipe du SICTIAM.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SICTIAM et désigne M. Gérard AUBERT en qualité de délégué titulaire, et M. François ARIZZI en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

=====

22) PAPI COMPLET « CÔTIERS DES MAURES » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Président à représenter la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin d'établir les dossiers de demande de subventions relatifs à la réalisation des actions prévues dans le PAPI Côtiers des Maures.

VOTE :

UNANIMITÉ 19 VOIX POUR (15 + 4 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 00

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

